



Délibération 2019-3
Conseil d'administration du 21 mars 2019

Objet : accompagnement financier au Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées (65) relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées avec les collectivités,

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022,

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2018-83 du 20 décembre 2018 définissant la portée de la délégation accordée par le conseil d'administration au service gestionnaire pour toutes les démarches autres que celles dites « prioritaires » dans la limite de 50 000 euros,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 mars 2019,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant total de 50 000 euros pour accompagner le Service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Pyrénées dans sa démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Bordeaux, le 21 mars 2019

Le secrétaire administratif du Conseil,

Florence Piette par intérim